

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023_ST_21DEC**

La Maire de Saint Jean d'Angély,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil municipal à la Maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Jean d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 :

De vendre à la SAS RFN RECYCLAGE – Camp de Fontenet – 17400 FONTENET, des déchets ferreux pour un montant de 229 € (soit 4,580 tonnes au prix de 50 €/tonne), dans le cadre de la valorisation des déchets.

Article 2 :

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

Pour la Maire empêchée,
Le Premier Adjoint,

Cyril CHAPPET

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230821-
2023_ST_DEC21 -DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 21 août 2023

Publication dématérialisée le : 21 AOUT 2023